

02 AVR. 2024

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

REPRISE ANTICIPÉE
DU RESULTAT 2023 -
BUDGET
ASSAINISSEMENT

N° CC_2024_0018

Séance du : mercredi 27 mars 2024

Convocation du : 14 mars 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Ines AYEYB par Mylène SAILLET RAPHOZ, Maryline BOUCHÉ par Pascal SAUGE, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Chadia LIMAM par Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS par Michel BOUCHER, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI par Julien BEAUCHOT

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Matthieu LOISEAU, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Yves CHEMINAL

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'instruction financière et comptable M49 applicable aux service industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte administratif du budget de l'assainissement et le compte de gestion n'ayant pas encore été adoptés, il est proposé à l'Assemblée de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 lors du vote du budget primitif 2024 de la manière suivante :

Résultat global de la section d'exploitation : 8 648 356,33 €

Dont section eaux pluviales 99 206,98 €
Dont section eaux usées 8 549 149,35 €

Résultat global de la section d'investissement : - 2 075 821,84 €

Dont section eaux pluviales 1 145 280,38 €
Dont section eaux usées - 3 221 102,22 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 6 601 694,22 €

Dont section eaux pluviales 2 229 878,91 €
Dont section eaux usées 4 371 815,31 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 4 274 142,60 €

Dont section eaux pluviales 942 020,60 €
Dont section eaux usées 3 332 122,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 4 403 373,46 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement en autres réserves au compte 1068 :

- **pour la section Eaux pluviales 99 206,98 €**

- **pour la section Eaux usées 4 304 166,48 €**

D'AUTORISER la reprise par anticipation du résultat 2023 au budget primitif 2024 de l'Assainissement :

- en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 pour 4 244 982,87 €,

- en dépenses de la section d'investissement au compte 001 pour 2 075 821,84 €.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 29/03/2024

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 29/03/2024

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Direction des Finances,
de la prospective et de l'évaluation (DFPE)
le 11/03/2024

RESULTAT 2023

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes 2023	13 924 892,81	10 481 565,46	24 406 458,27
Dépenses 2023	12 280 880,05	10 583 730,57	22 864 610,62
RESULTAT 2023	1 644 012,76	-102 165,11	1 541 847,65
Situation initiale	7 004 343,57	-1 973 656,73	5 030 686,84
SITUATION FINALE	8 648 356,33	-2 075 821,84	6 572 534,49
Reports de dépenses		6 601 694,22	6 601 694,22
Reports de recettes		4 274 142,60	4 274 142,60
TOTAL		-4 403 373,46	4 244 982,87

